

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°D2024/03/28/03

Séance du Jeudi 28 Mars 2024

Convocation : le 21 mars 2024  
Nombre de membres : en exercice : 29  
Convoqués : 29  
Présents : 21  
Procurations : 6  
Absents excusés : 2

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry Noguét, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

**OBJET :**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA VILLE**

**Présents** : 21 : Mmes Béatrice Riffaut - Carole Jahan - Florence Talbourdel - Karine Huet - Catherine Jaunet - Christine D'Alba - Malika Gallais - Marie-Christine Delahaie - Malorie Pennanec'h (arrivée à 19h09) - Mrs Thierry Noguét - Pascal Evain - Didier Talbourdel - Michel Molin - Bruno Chartier - Julien Grégoire - Patrice Lelièvre - Hervé Battistella - Dominique Cadivois - Pascal Plissonneau - Alain Delaunay - Hugues Pétreil

**Excusés** : 8 : Mmes Isabelle Le Clanche (qui avait donné procuration à Béatrice Riffaut) - Méline Prod'homme (qui avait donné procuration à Bruno Chartier) - Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Florence Talbourdel) - Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Dominique Cadivois) - Mrs Cédric Huet (qui avait donné procuration à Karine Huet) - Joël Jouand (qui avait donné procuration à Malorie Pennanec'h) - Frédéric Amado - Christophe Mouiche

**Secrétaire de Séance** : Mme Christine D'Alba

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année, la ville de Montoir de Bretagne fait le choix de voter son budget ce 28 Mars 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024, validant la tenue du débat d'orientations budgétaires autour des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Sur présentation en Commission Finances du 13 mars 2024

Après avoir entendu Monsieur Pascal EVAÏN, Adjoint aux Finances & Marchés Publics, présenter le Budget Primitif Principal 2024 de la commune, avec ses principaux constituants :

## SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Ch.	011	Charges à caractère général	2 571 120,00 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	8 001 090,00 €
Ch.	014	Atténuations de produits (CRDF + FPIC)	435 000,00 €
Ch.	022	Dépenses imprévues	0,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	1 514 408,60 €
Ch.	042	Amortissements	1 330 000,00 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	1 934 109,46 €
Ch.	66	Charges financières	299 046,94 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	24 800,00 €
Ch.	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 300,00 €
TOTAL DEPENSES			16 115 875,00 €
RECETTES			
Ch.	013	Atténuations de charges	70 000,00 €
Ch.	70	Produits des services, domaine et ventes divers	422 850,00 €
Ch.	73	Impôts et taxes	8 759 950,00 €
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	5 609 500,00 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	615 300,00 €
Ch.	76	Produits financiers	0,00 €
Ch.	77	Produits exceptionnels	0,00 €
Ch.	042	Opérations d'ordre transf. entre sections	38 275,00 €
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	600 000,00 €
TOTAL RECETTES			16 115 875,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 2 806 133.60 €

Il est constitué d'un autofinancement correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. (914 408,60€ du projet + 600 000 € de résultat 2023 affecté au fonctionnement + 1 291 725 d'amortissements). Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les investissements nouveaux de la commune.

### Dépenses d'investissement 2024 pour 9 213 422.00 € décomposés comme suit :

Remboursement annuel du capital de la dette : 226 100 € dont BEA (150 100 €)

Remboursement de caution : 2 500 €

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 : 3 359 757 €, dont

- entretien du patrimoine bâti (336 298.84 €)
- entretien modernisation de la voirie (92 208,72 €)
- liaison douce RD50 – Lavenac (67 913.67 €)
- rénovation parvis Hôtel de ville (20 481.80 €)
- poursuite du restaurant scolaire Jean Jaurès et groupe scolaire (1 864 350.17 €)
- cœur de bourg (108 788.68 €)

### D'autres engagements affectés aux investissements en cours et à la constitution de réserve foncière notamment :

- moyens des services : 235 660.52 €
- cadre de vie (83 275.83€)
- parc de l'aventurier (82 209.27€)
- aménagement extérieur de la ferme de l'Ormois : 18 945.69 €
- investissement divers, dont réserve foncière : 158 396.76 €

Travaux pour le compte de tiers : 6 739.74 €

Opérations d'ordre : 96 075.00 €

**Les Recettes d'investissement 2024 pour 9 213 422 € décomposées comme suit :**

<u>Solde d'exécution positif reporté :</u>	2 034 194.02 €
<u>Virement de la section de fonctionnement :</u>	1 514 408.60 €
<u>Excédents de fonctionnement capitalisés :</u>	1 952 282.19 €
<u>Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 :</u>	253 737.29 €
<u>Fonds de compensation de la TVA sur investissement réalisés en n-1 :</u>	700 000,00 €
<u>Cession de terrains :</u>	290 000,00 €
<u>Taxe d'aménagement :</u>	200 000,00 €
<u>Amortissements :</u>	1 291 725.00 €

Il est précisé que ce budget est proposé au vote :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement avec «opérations d'équipement», dont les crédits de paiement 2024 des opérations 173 et 174 sous Autorisation de Programme,
- et sans vote formel sur chacun des chapitres

Par ailleurs il est rappelé au Conseil Municipal que cette année le compte administratif étant adopté, l'affectation du résultat 2023 est incluse selon les modalités décrites ci-dessous, dans le projet présenté,

Soit :

➤ Pour la section d'investissement :

2 034 194.02 € en R001 solde d'exécution positif reporté

1 952 282.19 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

➤ Pour la section de fonctionnement :

600 000,00 € en R002 résultat reporté

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité par 21 « POUR », 5 « CONTRE » de Mrs Pascal Plissonneau et Alain Delaunay du Groupe « *C@p Montoir* », et Mmes Marie-Christine Delahaie et Malorie Pennanec'h (plus pouvoir de Mr Joël Jouand) du Groupe « *Montoir pour Tous* » et 1 « ABSTENTION » de Mr Hugues Pétrel,

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2024 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	16 115 875.00 €
Section d'investissement (y compris les reports)	9 213 422.00 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	1 514 408.60 €
Amortissements en dépenses	1 330 000 €
Amortissements en recettes	38 275 €

*(Cf. Rapport sur les BP Budget Principal et Budget Annexe 2024  
Et maquette BP Budget Principal 2024 transmis le 15 mars aux élus)*

Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Thierry NOGUET



Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le 05/04/2024  
ID : 044-214401036-20240328-D2024032803-DE





Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214401036-20240328-D2024032803-DE



Annexe II-a

# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget principal et budget annexe  
« Production d'Électricité Photovoltaïque »

## Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIFS.....	3
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET.....	5
2.1. Hypothèses de prévisions budgétaires.....	5
2.2. Affectation du résultat et présentation générale du budget.....	6
III- DÉTAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
3.1. Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre.....	7
3.2. Les recettes de fonctionnement (dont fiscalité).....	10
IV- ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	12
4.1. Les niveaux d'épargne de la collectivité.....	12
4.2. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).....	13
V- DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
5.1. Les dépenses d'investissement 2024.....	14
5.2. Les recettes d'investissement.....	15
VI- LA DETTE.....	16
VII - BUDGET ANNEXE : PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE.....	17
VIII - LEXIQUE.....	18



## I - PROPOS INTRODUCTIFS

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, **le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté** avant le 15 avril de l'année.

L'organe délibérant (article L.2312-1) **est seul compétent** pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Selon l'article L.2121-12, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Ainsi, le présent rapport expose les axes principaux du projet de Budget Primitif 2024 soumis au vote de l'Assemblée délibérante le 28 mars 2024, après la séance du 23 février consacrée à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget primitif 2024 s'articule autour des 4 principes suivants :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme ;
- La poursuite du programme d'investissement visant à terme la modernisation du patrimoine communal et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune et maintenir la dette à un niveau raisonnable.
- Une augmentation d'un point du taux du foncier bâti afin de maintenir la dynamique fiscale et les capacités budgétaires de la commune, en fonctionnement comme en investissement pour le maintien et l'amélioration continue du service rendu à la population.

**Ces principes s'inscrivent dans la stratégie financière de la commune, arrêtée en 2020, à horizon 2026. Elle est rappelée ci-après :**

- Epargne nette d'1M€ minimum
- Maintien du taux d'épargne brute à 15 % minimum
- Conserver une capacité de désendettement inférieure ou égale à 5 ans
- Adapter la trajectoire financière aux besoins réels de la collectivité :
  - Inflation qui pèse sur les dépenses de fonctionnement
  - Politique sociale (augmentation de 23 % du budget alloué au CCAS, réhabilitation et création de logements sociaux et de logements d'urgence
  - Politique en faveur du handicap (dont 50 000 € de dotation supplémentaire à l'OSCM pour répondre à la demande d'inclusion)
  - Politique sportive ambitieuse

- Politique forte en fonctionnement comme en investissement en faveur de l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la culture (alimentation bio et locale, équipement son de la salle Bonne Fontaine, projet du site Jean Jaurès, notamment)

Ce budget primitif 2024 est financé en intégrant une hausse des taux de la taxe sur le foncier bâti de 1 point et un emprunt d'équilibre en investissement (auquel la ville n'aura sans doute pas à recourir au cours de l'année 2024).

Il est soumis à la hausse des tarifs de l'énergie et des matières premières et à l'évolution de la masse salariale (notamment le Glissement Vieillesse Technicité).

Les prévisions budgétaires pour 2024 prennent en compte les décisions de l'État :

- Perte d'autonomie fiscale du fait de :
  - la réforme des impôts de production (baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels compensée par l'État)
  - et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à hauteur des bases revalorisées et corrigée du coefficient correcteur).
- Revalorisation des bases fiscales en lien avec l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de novembre 22 à novembre 23 de 3,9 % (7,1 % en 2023)
- Maintien de la Contribution au Redressement des Finances Publiques de Montoir de Bretagne à hauteur de 125 000 €.
- 310 000 € estimé de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)  
**=> Deux contributions pour les villes au potentiel financier supérieur à la moyenne dont Montoir de Bretagne fait partie (Montoir 2 732 €, moyenne de la strate 954 €).**
- L'augmentation du point d'indice de juillet 2023 ayant un impact en année pleine en 2024 ainsi que l'augmentation de 5 points d'indice en janvier et l'augmentation du régime indemnitaire sur la base des accords sociaux entérinés lors du passage à 35h hebdomadaires
- Revalorisation indiciaire des auxiliaires de puériculture en année pleine
- Des créations de postes répondant à l'évolution des besoins, neutralisées en grande partie par des départs d'agents déjà remplacés pour raisons médicales

**La municipalité poursuit sa recherche d'efficience, pour contenir les dépenses de la ville en continuant à améliorer le service rendu aux habitants, notamment les plus modestes et en favorisant l'éducation, l'accueil de loisirs, l'éveil culturel et sportif des jeunes générations sans altérer le fonctionnement des services publics municipaux et concrétiser ses engagements structurants sans dégrader la situation financière de la collectivité.**

## II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

### 2.1. Hypothèses de prévisions budgétaires

Avec une **épargne brute prévisionnelle s'établissant à 14,3 %** des Recettes Réelles de Fonctionnement et une **épargne nette prévisionnelle de 1,98 millions d'euros**, la **capacité de désendettement prévisionnelle s'établit à 3,2 années** à fin 2024 (3,4 au BP 2023, et 2,6 au CA).

En 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, utilisé pour la valorisation des bases de la fiscalité locale, est de 3,9 % du fait de l'inflation constatée en 2022.

**A l'exception du taux du foncier bâti, les taux de fiscalité locale restent stables** et sont les suivants :

- taux de référence pour le **Foncier bâti 25,81 %** (10,81 % :taux communal et 15 % :taux départemental en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), **un coefficient correcteur (de 0,5038 ) est ensuite appliqué pour ne compenser la ville qu'à hauteur du produit de la Taxe d'habitation qu'elle aurait dû percevoir sans la réforme fiscale ;**
- taux du **Foncier non bâti 25,55 %**.

La compensation des réformes fiscales est maintenue.

Depuis 2017, le **prélèvement annuel sur les recettes de la ville de Montoir de Bretagne au titre de sa Contribution au Redressement des Finances Publiques s'élève à 125 000 €**. Ce prélèvement devrait être stable en 2024.

**L'hypothèse d'évolution du chapitre 011 en 2024 est fixée à + 3,84 %** par rapport au budget primitif 2023. Cette augmentation prend en compte l'évolution des tarifs des produits de consommation courante, notamment les denrées alimentaires (+ 19,6 % qui intègrent aussi l'augmentation de la part du bio et du local) et les achats de petit équipement (+ 25,70 %).

**Les charges de personnel augmentent de 5,2 %** . Cette augmentation prend en compte le glissement vieillesse technicité (2%), l'impact sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice décidé par l'État en juillet 2023, l'augmentation de 5 points d'indice pour tous en janvier ainsi que l'augmentation du régime indemnitaire de 15 euros pour tous les agents, l'impact en année pleine des revalorisations indiciaires de certains grades, la mesure d'équité salariale attribuée à une quinzaine d'agentes.

**Dans la section d'investissement**, le budget prévoit un financement de 9 213 422 € des dépenses ;

4 034 408,60 € de ressources propres composés du **Fonds de Compensation de la TVA, Taxe d'aménagement, Amortissements, cession de patrimoine** ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé sur 2023 (600 000 € ) viré à la section d'investissement additionné à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement 2024 (914 408,6 €) également viré à la section d'investissement..

Par ailleurs 1 952 282,19 € provenant de la section de fonctionnement 2024 sont directement

affectés à l'investissement 2024), ces sommes s'ajoutent à l'excédent d'investissement de 2 034 194,02 € servant à financer les reports ;  
Un emprunt de 870 599,90€ est inscrit pour clôturer l'équilibre .

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26000 - MONTOIR-DE-BRETAGNE

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	4 157 668,76		-2 123 474,74		2 034 194,02
Fonctionnement	3 018 401,49	2 046 401,49	1 580 262,19		2 552 282,19
<b>TOTAL I</b>	<b>7 176 070,25</b>	<b>2 046 401,49</b>	<b>-543 192,55</b>		<b>4 586 476,21</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26300- PHOTOVOLTAÏQUE					
MONTOIR					
Investissement	34 255,49		1 475,42		35 730,91
Fonctionnement	548,01		246,60		794,61
<b>Sous-Total</b>	<b>34 803,50</b>		<b>1 722,02</b>		<b>36 525,52</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>34 803,50</b>		<b>1 722,02</b>		<b>36 525,52</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>7 210 873,75</b>	<b>2 046 401,49</b>	<b>-541 470,53</b>		<b>4 623 001,73</b>

## 2.2. Affectation du résultat et présentation générale du budget

Affectation du résultat exercice 2023 au BP 2024	
Résultat global de la section de fonctionnement	2 552 282,19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 034 194,02 €
Solde des restes à réaliser 2023 en section d'investissement	- 3 359 757,00 €
Excédent de la section d'investissement (R001)	2 034 194,02 €
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en Investissement (1068)	1 952 282,19 €
Résultat affecté en fonctionnement (R002)	600 000,00 €

L'excédent d'investissement 2023 est reporté sur l'exercice 2024 et 600 000 € de l'excédent de fonctionnement sont reportés en recettes de fonctionnement. Le reste est affecté à l'investissement.

Le projet de budget a été établi sur proposition des services rattachement puis arbitré par les élus. Ce premier projet de budget primitif a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2024. Le projet définitif a été présenté en commission finances le 13 mars 2024.

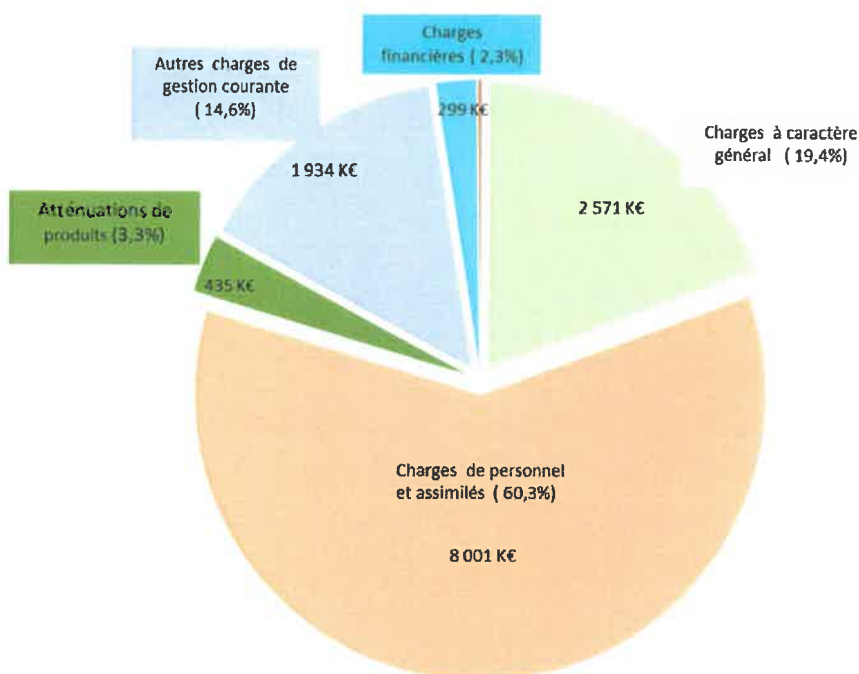
Le budget primitif 2024 s'établit à 16 115 875 € en section de fonctionnement et à 9 213 422 € en section d'investissement.

RECETTES	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
prévisions budgétaires totales	9 213 422,00 €	16 115 875,00 €	25 329 297,00 €
DEPENSES			
Autaurisations budgétaires totales	9 213 422,00 €	16 115 875,00 €	25 329 297,00 €

### III- DÉTAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 3.1. Les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 avant DM	Budget primitif 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 476 085,00 €	2 571 120,00 €	95 035,00 €	3,84%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 605 945,00 €	8 001 090,00 €	395 145,00 €	5,20%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	450 000,00 €	435 000,00 €	-15 000,00 €	-3,33%
065 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 474 211,00 €	1 934 109,46 €	459 898,46 €	31,20%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>12 006 241,00 €</b>	<b>12 941 319,46 €</b>	<b>935 078,46 €</b>	<b>7,79%</b>
066 - CHARGES FINANCIERES	286 000,00 €	299 046,94 €	13 046,94 €	4,56%
067 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	345 381,00 €	24 800,00 €	-320 581,00 €	-92,82%
068 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	116 500,00 €	6 300,00 €	-110 200,00 €	-94,59%
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €		-50 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES RELLEES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 804 122,00 €</b>	<b>13 271 466,40 €</b>	<b>467 344,40 €</b>	<b>3,65%</b>



**Au total les charges réelles de fonctionnement augmenteraient de 36,5 % en 2024**

Les charges de personnel représentent 60,3% des dépenses de fonctionnement dont elles constituent le principal poste de dépenses. Ce taux, plus élevé que la moyenne des communes de notre strate (57,6%), s'explique par un facteur structurel : le niveau d'équipement et de services offerts à la population (équipements sportifs, médiathèque, salle de spectacles, équipements pour la petite enfance, etc.) est élevé à Montoir de Bretagne impliquant des effectifs pour les faire fonctionner.

Les deux autres postes principaux de dépenses sont les **charges à caractère général (19,4 % des dépenses de fonctionnement)** et les **autres charges de gestion courante (14,6 %)**. ces dernières sont en forte augmentation sur 2024, du fait des participations pour la réalisation de logements sociaux versées à Soliha dans le cadre des baux à réhabilitation. En revanche, les dépenses des chapitre 67 et 68, sont en forte baisse et viennent compenser la hausse du chapitre 65.

### Evolution des dépenses de fonctionnement inscrites entre les budgets primitifs 2023 et 2024

#### **Les dépenses de personnel**

Le montant du chapitre 012 est porté à 8001 K€ au BP 2024 contre 7 605 K€ au BP 2023 . L'augmentation des dépenses de personnel marque le pas en 2024, essentiellement pour des motifs externes (mesures gouvernementales) ainsi qu'en raison de mesures salariales propres à la collectivité (augmentation du régime indemnitaire).

Néanmoins, des renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques sont prévus (direction RH, direction pôle loisirs et population, technicien au pôle technique notamment). Cependant, en raison de départs entre fin 2023 et fin 2024, d'agents absents durablement et déjà remplacés, les effectifs devraient rester globalement stables.

Les crédits inscrits tiennent également compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des évolutions indiciaires diverses décidées courant 2023.

Au 1er janvier 2024, le nombre d'équivalents temps plein pourvus est de 155,20.

Ce chiffre tient compte des contractuels.

#### **Les charges à caractère général**

Le chapitre 011 s'élève à 2 571 K€, en augmentation de 3,84 % par rapport au BP 2023. Il regroupe les achats de fournitures, les énergies, les denrées alimentaires, les prestations extérieures et les contrats de maintenance.

Les budgets alimentation et fournitures d'équipement sont en progression importante du fait de l'inflation marquée sur ces denrées.

### Les autres charges de gestion courante

Les prévisions s'élèvent à 1 934 K€, soit une augmentation de 460 K€ par rapport au BP 2023 pour les dépenses compilées sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion ». Il s'agit essentiellement des subventions au secteur associatif pour 964 K€ (contre 949 K€ en 2023), de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Etienne (123 K€, en légère baisse) et de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (214 200 € au lieu de 174 000 € soit + 23%).

L'inscription de 739 123 € pour l'**OSCM** intègre la subvention de base ainsi que 50 000 € en soutien à l'inclusion (ainsi que le solde restant à verser sur 2023 après réception des justificatifs). La commune soutient aussi la pratique sportive et dispose d'une offre fournie d'équipements qu'elle entretient au quotidien. Elle subventionne les associations sportives à plus de 15 % des crédits prévus pour les subventions.

Le travail d'arbitrage des demandes de subventions a été réalisé par les commissions sectorielles en vue de maintenir un niveau de contribution stable. Les subventions seront proposées au vote du prochain conseil.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est portée à 214 200 € en 2024 afin de soutenir les démarches engagées auprès des personnes en difficulté mais également de manière plus générale en faveur des seniors ou du public en situation de handicap.

Pour mémoire, le CCAS est un établissement public administratif de droit public à compétence spécialisée déployant des actions de solidarité sur le territoire.

Sont également inscrites sur ce chapitre les participations intercommunales au PNRB, au SIVU de la Fourrière, à la commission syndicale de grande Brière Mottière. Ces contributions restent stables en 2024 ainsi qu'une provision liée à la fin du bail commercial du « Cheval blanc ».

### Les charges financières

La collectivité n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2016. La renégociation en 2022 de l'emprunt support du BEA contracté pour le casernement de la gendarmerie permettra de gagner sur la charge des intérêts 440 000 € au terme des 20 années restantes. Malgré cela, les charges financières seront plus importantes en 2024 qu'en 2023 (+13 K€) car la commune rembourse quatre prêts dont les intérêts sont indexés sur le taux de livret A.

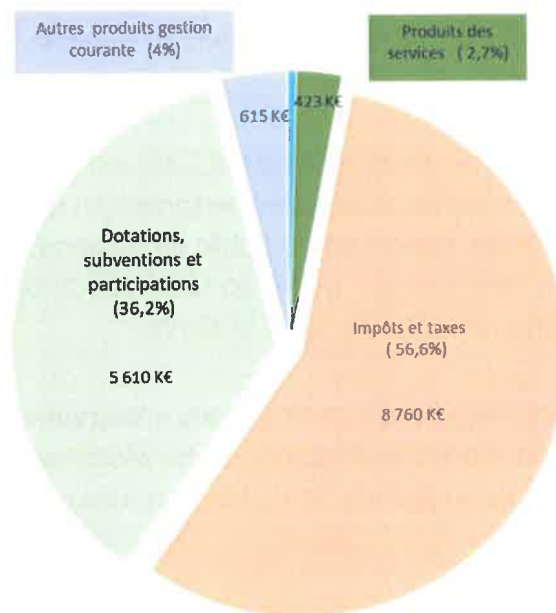
### Les atténuations de recettes

Le chapitre 014 représente 3,3 % des dépenses. Il regroupe la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (310 000 €) et la contribution au redressement des finances publiques (125 000 €).

Ces deux prélèvements réalisés au titre de la péréquation et de la contribution au redressement des finances publiques atténuent l'épargne de la commune depuis plusieurs années.

### 3.2. Les recettes de fonctionnement (dont fiscalité)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023 avant DM	Budget primitif 2024	Evolution en valeur	Evolution en %
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	972 000,00 €	600 000,00 €	-372 000,00 €	-38,27%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	104 000,00 €	70 000,00 €	-34 000,00 €	-32,69%
070 - PRODUITS DE SERVICES	414 300,00 €	422 850,00 €	8 550,00 €	2,06%
073 - IMPOTS ET TAXES	8 433 976,00 €	8 759 950,00 €	325 974,00 €	3,87%
074 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 490 580,00 €	5 609 500,00 €	118 920,00 €	2,17%
075 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	519 020,00 €	615 300,00 €	96 280,00 €	18,55%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>14 961 876,00 €</b>	<b>15 477 600,00 €</b>	<b>515 724,00 €</b>	<b>3,45%</b>
076 - PRODUITS FINANCIERS	5,00 €		-5,00 €	
077 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ( <i>hors cpte 775</i> )	16 000,00 €		-16 000,00 €	
078 - REPRISE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			0,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES RELIEES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 977 881,00 €</b>	<b>15 477 600,00 €</b>	<b>499 719,00 €</b>	<b>3,34%</b>



Les recettes de gestion courante (15 477 K€) comprennent 3 sortes de recettes : **les impôts et taxes** (contributions directes de foncier bâti et reversements de la CARENE), **les dotations et subventions** (compensations des baisses de taxation au foncier bâti des entreprises industrielles imposées par la loi et participation de la Caisse d'Allocations familiales pour la petite enfance et la jeunesse) et les **autres recettes d'exploitation** (ventes de prestations de service, autres produits de gestion courante et atténuations de charges).

La répartition pour 2024 est la suivante :

#### Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes (8 759 K€) **représentent 57 % des ressources de la ville.**

Ces recettes sont constituées à 78,6 % par les versements de la CARENE (AC + DSC) ; Cette donnée est en baisse en raison de l'augmentation des taux qui revalorise la part des contributions directes à 15,4 % contre 11,4 % en 2023 (Taxes foncières) et redonne un peu d'autonomie financière à la commune.



Les impôts indirects (taxe additionnelle aux droits de mutations, finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure et les enseignes, taxe sur les pylônes) représentent 5,9 %.

Le montant versé par la CARENE est constitué par l'Attribution de Compensation à hauteur de 5 846 K€ (en légère baisse en raison de la prise en charge du CLIC par la Carène) et par la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 1 046 K€. Cette dernière dotation est répartie par la CARENE en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EPCI suivant un vote du conseil communautaire.

La revalorisation annuelle des bases de fiscalité directe est de 3,9 % en 2024 pour le Foncier Bâti à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases (estimée à 3%). Par ailleurs le BP 2024 intègre une hausse du taux de foncier bâti, le portant à 25,81 %.

### **Les dotations et participations (chapitre 74) se décomposent ainsi :**

Compensations versées par l'Etat à hauteur de 5 060 K€ pour dédommager les communes des pertes de recettes liées aux réformes fiscales (abaissement de 50% des valeurs locatives base du foncier Bâti sur les entreprises industrielles et exonérations accordées par les services de l'Etat).

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales (512 K€) dans le cadre des Prestations Spécifiques d'accueil des jeunes enfants au muti-accueil « Les coccinelles », au Relais Petite Enfance «Les abeilles» et du contrat de territoire pour les actions menées en faveur de la jeunesse (Maison des Jeunes).

Les autres dotations correspondent, pour l'essentiel, à la dotation d'Etat pour les titres sécurisés et au FCTVA.

### **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Elles concernent le remboursement des mises à disposition de personnel, les décharges syndicales et couvrent les remboursements d'assurance pour les risques assurés (accidents du travail). Elle devrait baisser en 2024, en raison d'un nombre moins important d'agents concernés.

### **Produits des prestations de services (chapitre 70)**

Il s'agit pour l'essentiel des recettes provenant des familles pour les services du multi accueil et de la restauration scolaire mais aussi des renouvellements de concession dans les cimetières. Ces produits sont réajustés en fonction des recettes encaissées des derniers exercices et de la tarification communale, qui a connu une augmentation en 2022. En raison d'une politique tarifaire favorable aux usagers, ces recettes ne représentent que 2,7 % du total des recettes de gestion.

### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des revenus des immeubles (615 K€), notamment les revenus issus des locations et du bail de la gendarmerie.

## IV- ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

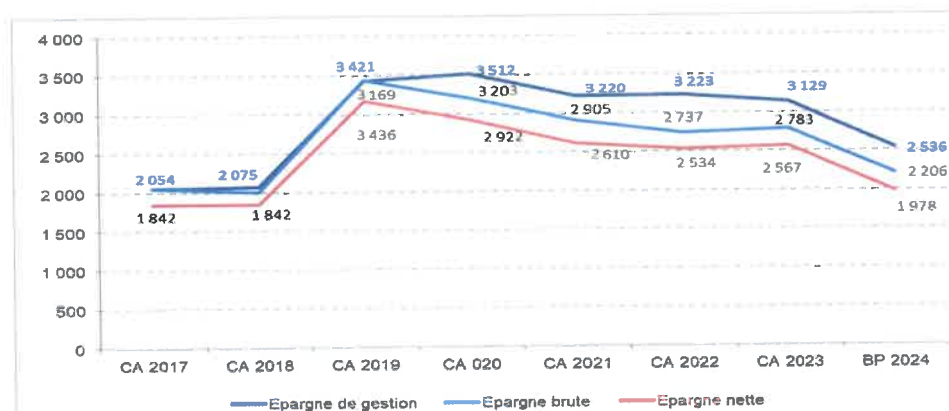
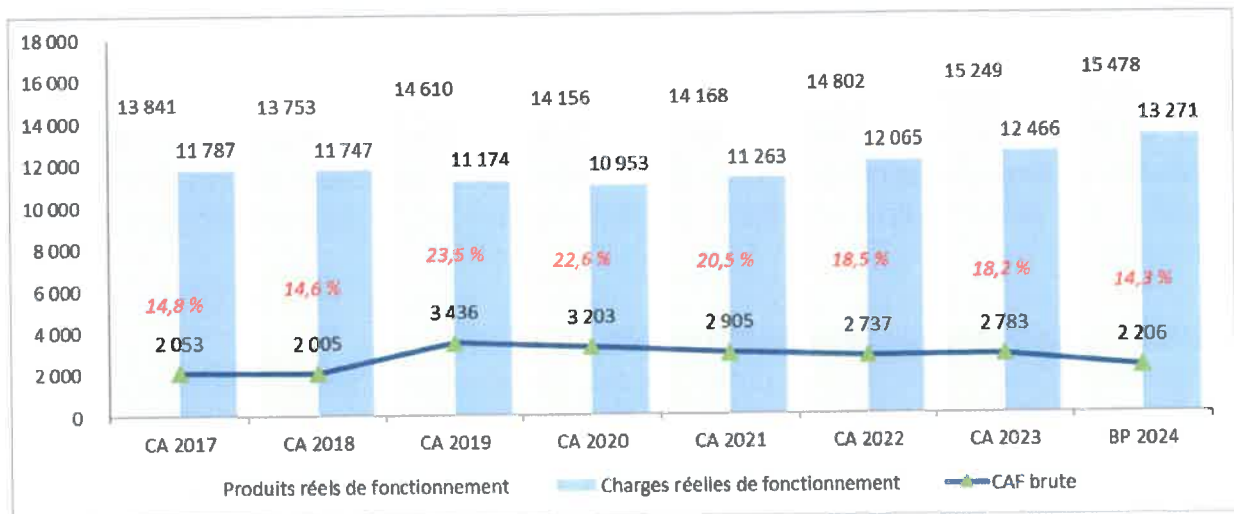
### 4.1. Les niveaux d'épargne de la collectivité

Au-delà du financement des services rendus à la population, la commune se doit également d'améliorer le cadre de vie (voirie, éclairage public, aménagement des espaces publics...) et d'entretenir son patrimoine, qu'il s'agisse des biens affectés à son usage propre comme la mairie, ou d'autres mis à disposition des usagers (écoles, complexe sportif, salles associatives etc.) et de continuer à investir dans d'autres équipements. Pour ce faire elle doit dégager de l'épargne.

**Au CA 2023, les niveaux d'épargne demeurent satisfaisants, au-dessus de ceux de 2017.**

Pour mémoire, en 2019, les niveaux d'épargne ont été améliorés artificiellement du transfert du prêt relatif au BEA de la gendarmerie de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Le taux d'épargne brute prévisionnel 2024 s'établit 14,3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (soit 2 206 K€). Le réalisé est toujours plus favorable puisqu'au moment du BP les crédits ouverts en dépenses sont supérieurs en général au réalisé alors que les recettes inscrites restent prudentes. Le graphique ci-dessus qui reprend les chiffres du BP 2023, en atteste, ci-dessous chiffres du CA 2023.



Pour financer les travaux 2024, 2.844.408,60 € de la section de fonctionnement sont consacrés aux recettes de la section d'investissement dont 1.330.000 € sous forme de dotation aux amortissements.

## 4.2. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Les premiers projets d'envergure du mandat ont été finalisés en 2023 : parc de l'aventurier, parvis de l'hôtel de ville, première partie de la liaison Lavenac, extension/rénovation de la cuisine centrale et du restaurant scolaire Jean Jaurès.

Le programme d'investissement de l'équipe municipale illustré dans l'extrait du PPI, ci-dessous, s'articule autour des projets suivants pour les 3 années à venir :

### Environnement :

- Le cheminement doux Lavenac- RD 50 :
- l'aménagement paysager et des annexes du domaine de l'Ormois

### Opération cœur de bourg (attractivité et cadre de vie) :

- la maison médicale
- les travaux de rénovation énergétique de bâtiments dont l'hôtel de ville et la géothermie de la maison des jeunes
- les aménagements liés à l'augmentation de la fréquence des bus Hélyce (Carène) : modification des plans de circulation et aménagements de voirie
- la réhabilitation des logements appartenant à la commune via Silène ou Soliha
- la création d'une cellule commerciale dans les annexes du Cheval Blanc
- la fin des travaux du clocher de l'église
- la création de logements au Champ Rocheau

### Amélioration des équipements au services du public :

- la rénovation de l'école Jean Jaurès
- la construction d'un nouveau multi-accueil et la création d'une maison de la petite enfance
- la réhabilitation du terrain de football synthétique
- la rénovation du système son et lumière de la salle Bonne Fontaine
- l'amélioration des dispositifs d'alerte dans les écoles

En 2024, la commune va mettre en place des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement) pour deux opérations pluriannuelles, travaux école Jean Jaurès et travaux hôtel de ville, afin de mieux ajuster les crédits inscrits aux besoins budgétaires réels.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui décrit l'ensemble des procédures qui doivent être mises en œuvre a été modifié en conséquence et validé par le Conseil municipal du 5 juillet 2023.

Le PPI a été affiné en 2023, au fur et à mesure de l'avancement des projets (études et réalisations) et mis à jour à l'occasion de la préparation budgétaire 2024.

## PPI 2020-2027 (En €)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
<b>N° op</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>								
	<b>2 439 205</b>	<b>2 448 428</b>	<b>2 221 396</b>	<b>5 911 727</b>	<b>5 458 590</b>	<b>7 873 500</b>	<b>8 064 500</b>	<b>5 714 100</b>	<b>26 835 690</b>
17	Gros entretien bât communaux (rénov église)	6 670			174 706	80 000			150 000
124	(Saint-Exupéry)					45 000	525 000		540 000
143	Construction école Albert Vinçon	5 454							165 000
144	Ferme de l'Ormois	5 843	18 060	11 139	52 327	165 000			895 000
155	Réaménagement complexe sportif (réhabilitations, extensions, créations)	468 657	340 299	30 859		70 000	125 000	720 000	250 000
164	(multi-accueil)		36 973	116 660	2 025 099	350 000			74 600
165	Réhabilitation école Victor Hugo (restaurant)							74 600	74 600
167	Réfection parvis de l'Hôtel de ville			78 262	432 109				
168	Aménagement parc de l'Aventurier		223 462	266 455	986 519				1 500 000
170	Maison de la santé					1 500 000			1 243 000
171	Liaison RD 50 – Lavénac (pistes cyclables)				752 176	1 103 000		260 000	115 000
172	Rénov énergétique bât communaux (géothermie maison de la jeunesse)					190 000			11 500 000
173	Travaux école Jean Jaures (hors MO) et multi-accueil (AP / CP 1)					500 000	2 200 000	5 400 000	3 400 000
174	Travaux de rénovation de l'Hotel de Ville (hors MO) - (AP / CP 2)					350 000	1 050 000		1 400 000
Pas de n°	Rénovation OSCM						210 000	100 000	310 000
Pas de n°	Champ ROCHEAU					284 000			284 000
110	Acquisitions foncières	8 118	90 877	2 121	16 164	377 000	200 000	200 000	200 000
146	Cœur de Bourg				54 826	500 000	310 000		810 000
243	Renouvellement urbain Bellevue	628 247	3 754	1 772					
160	Vidéo-protection	3 438	20 910	222 904	30 218	20 000			20 000
17	Récurrent : gros entretien bât communaux	266 052	414 976	525 096	212 822	365 900	422 000	422 000	422 000
109	Récurrent : éclairage public	17 089	49 016	47 694	49 576	58 000	50 000	50 000	50 000
110	Récurrent : investissements divers	70 630	270 984	104 165	103 835	346 000	170 000	170 000	170 000
124	Récurrent : voirie gros entretien/modernis	441 640	289 424	255 362	364 530	210 000	320 000	320 000	320 000
157	Récurrent : amélioration du cadre de vie	102 038	94 620	133 443	152 059	188 000	112 500	112 500	112 500
2 000	Récurrent : informatique matériel et logiciels	80 096	103 387	100 026	55 659	136 100	100 000	80 000	100 000
2 000	Récurrent : acquisition matériel et mobilier	35 954	52 631	31 361	8 607	24 500	145 000	100 000	145 000
2 000	Récurrent : acquisi véhicules et mat roulant	204 675	301 117	60 645	262 903	260 000	260 000	200 000	260 000
2 000	Récurrent : divers matériels	94 603	137 940	233 433	177 592	120 090	100 000	80 000	100 000

## V- DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024 les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 9 213 422 €

## 5.1. Les dépenses d'investissement 2024

Les principales dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Pour la maison médicale, le projet de construction de cellules médicales neuves proposées à la location est engagée auprès de Silène dans le cadre d'une opération mixte (logements+tertiaires). La commune fera l'acquisition de ces locaux (voir PPI).

N° opération	Libellé	Propositions 2024	Reste à réaliser 2023	Total crédits d'équipement 2024
109	Eclairage public	58 000	55 774	113 774
110	Investissements divers (poteaux incendie, études...)	723 000	158 397	881 397
124	Voirie gros entretien et modernisation	255 000	92 209	347 209
144	Ferme de l'Ormois (réserve foncière)	165 000	18 946	183 946
146	Coeur de bourg	500 000	108 789	608 789
155	Réaménagement complexe sportif	70 000	23 772	93 772
157	Amélioration du cadre de vie (moblier extérieur...)	188 000	83 276	271 276
160	Vidéo-protection	20 000	17 394	37 394
164	Groupe scolaire Jean Jaurès + restaurant	350 000	1 884 832	2 234 832
17	Gros entretien bâtiments communaux	445 900	336 299	782 199
168	Aménagement parc de l'aventurier		82 209	82 209
171	Lavenac (piste cyclable vélo (fin.DREAL et CARENE))	1 103 000	67 914	1 170 914
172	Rénovation énergétique bâtiments communaux	190 000	143 574	333 574
173	Travaux école Jean Jaurès et multi-accueil	500 000		500 000
174	Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville	350 000		350 000
243	Renouvellement urbain à Bellevue		43 974	43 974
2 000	Moyens des services (informatique, véhicules...)	540 690	235 661	776 351
45 102	Travaux pour compte de tiers		6 740	6 740
	<b>Total</b>	<b>5 458 590</b>	<b>3 359 757</b>	<b>8 818 347</b>

## 5.2. Les recettes d'investissement

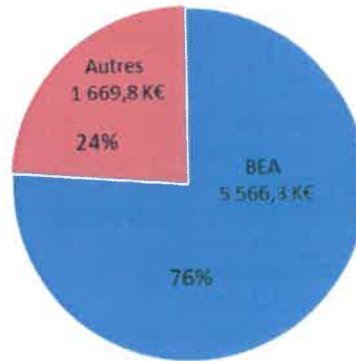
Les recettes d'investissement proviennent des ressources propres, qui se décomposent comme suit :

- L'autofinancement [volontaire (virement : 1 514 K€) et obligatoire (dotation aux amortissements) : 1 330 K€]
- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2023 est estimé à 700 000 €.
- La taxe d'aménagement estimée à 200 000 €.
- Des cessions immobilières sont prévues au cours de l'exercice 2024 pour un montant total de 290 000 €, il s'agit des cessions courantes de la collectivité.
- Un reste à réaliser 2023 de 253 737,29 €
- A ce jour, les dossiers de demandes de subventions sont déposés sans retour de notification, il n'y a donc pas d'inscription de sommes précises au stade du BP, cependant, le niveau de subventions attendu sur les trois ans à venir hors école Jean Jaurès (recherche en cours d'instruction) est de l'ordre de 10 % de l'investissement (Lavenac, hôtel de ville, géothermie de la MdJ, aménagement Lavoisier, système d'alerte anti intrusion etc.) auprès de l'État (DSIL, fonds vert, FIPD), du Département, de la Carène (Fonds de concours), de la Région (CTR pour le multi-accueil).
- Excédents de fonctionnement capitalisés pour **1 952 282,19 €** en article budgétaire 1068
- Solde excédentaire d'exécution d'investissement de **2 034 194 €**

La commune dépose des demandes de subventions pour toutes les dépenses susceptibles d'en bénéficier, en investissement comme en fonctionnement (CAF notamment).

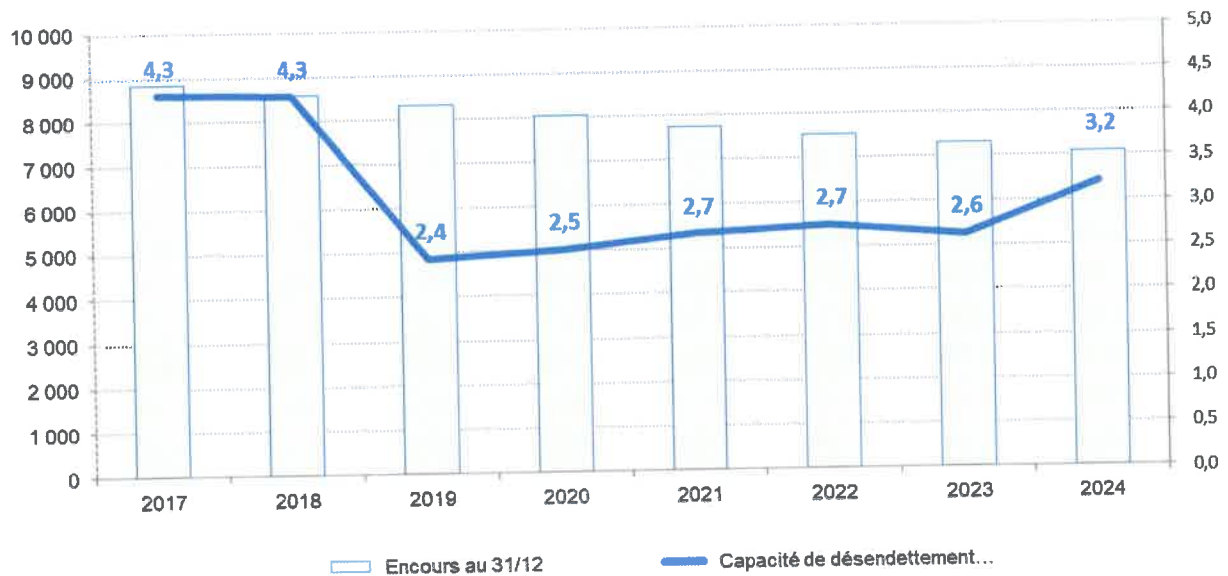
## VI- LA DETTE

Le capital restant dû par la commune était de 7 303 050,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (BEA pour 5 566 292,78 €), le remboursement annuel du capital étant de 228 600 € pour cette année. En 2023, aucun emprunt n'a été réalisé. **En 2024, il convient de prévoir un emprunt d'équilibre de 870 600 €.**



Les emprunts contractés par la ville de Montoir de Bretagne sont sûrs, tous classés en A1 de la classification de la charte de Gissler présentant la typologie des encours allant de A1 jusqu'à E5, dans l'ordre croissant des risques.

Compte tenu de l'augmentation du taux de Livret A en février 2023, les intérêts à rembourser par la collectivité augmentent.



Le capacité de désendettement de la commune, hors emprunt d'équilibre, serait de 3,2 années en 2024. Cela s'explique par la baisse des niveaux d'épargne de la commune.

**Les intérêts de la dette pour 2024 sont estimés à 300 000 €**

## VII - BUDGET ANNEXE : PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Ce budget annexe a été ouvert en 2016 pour suivre la production d'électricité photovoltaïque au complexe sportif. Les panneaux sont entrés en production courant février 2019.

L'exercice 2023 a vu la production de 166 282 kWh d'électricité :

Vendus à EDF pour 116 520 kWh et e solde auto-consommés par les installations sportives (tennis, gymnase, vestiaires) et par la salle bonne fontaine pour un total de Recettes sur 2023 de 13 140 € HT provenant d'Enedis, la facturation de l'autoconsommation n'étant pas nécessaire à l'équilibre du budget annexe;

Tarifs de vente à EDF sont, suivant contrat ré-indexé chaque année, en 2024:

- Installation du gymnase : 0,11891 l'unité de kWh ;
- Installation du tennis : 0,12517 l'unité de kWh,

## Fonctionnement

Recettes		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au BP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation reporté	548,01 €	548,01 €	794,61 €	246,60 €	
70	Ventes d'électricité à edf		4 366,54 €			
70	Ventes d'électricité à la ville (autoconsommation)	13 500,00 €	9 196,39 €	13 140,00 €	-422,93 €	-8,6%
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes d'exploitation	13 500,00 €	13 562,93 €	13 140,00 €	-422,93 €	-3,1%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €	0,32 €	-1,1%
<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>15 836,01 €</b>	<b>15 898,62 €</b>	<b>15 722,61 €</b>	<b>-176,01 €</b>	<b>-1,1%</b>

Dépenses		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur du CA au BP	Ecart en %
002	Résultat d'exploitation					
011	Charges à caractère général	3 500,00 €	2 789,37 €	3 446,00 €	656,63 €	23,5%
65	Autres charges de gestion courante	20,01 €	0,25 €	12,61 €	12,36 €	
	Total des dépenses d'exploitation	3 520,01 €	2 789,62 €	3 458,61 €	668,99 €	24,0%
66	Charges financières	1 875,00 €	1 874,05 €	1 823,00 €	-51,05 €	-2,7%
	Total des dépenses réelles	5 395,01 €	4 663,67 €	5 281,61 €	617,94 €	13,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 441,00 €	10 440,34 €	10 441,00 €	0,66 €	0,0%
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>15 836,01 €</b>	<b>15 104,01 €</b>	<b>15 722,61 €</b>	<b>618,60 €</b>	<b>4,1%</b>

## Investissement

La section d'investissement reste largement excédentaire (35 730,91€ à fin 2023) ce résultat est reporté sur 2024 et permet de mettre en réserve 35 730,91 € pour d'éventuelles petites interventions techniques futures. Il provient essentiellement d'une subvention reçue à l'origine de la région courant 2019 après clôture du financement de l'opération.

Recettes		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
001	Résultat de la section d'investissement reporté	34 255,49 €	34 255,49 €	35 730,91 €	35 730,91 €	104,3%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 441,00 €	10 440,34 €	10 441,00 €	0,66 €	0,0%
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>44 696,49 €</b>	<b>44 695,83 €</b>	<b>46 171,91 €</b>	<b>35 731,57 €</b>	<b>79,9%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 473,00 €</b>	<b>1 475,42 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>		<b>1 473,00 €</b>	<b>35 730,91 €</b>	<b>0,00 €</b>		

Dépenses		Budget primitif 2023	Compte administratif 2023	Projet de Budget primitif 2024	Ecart en valeur entre BP et CA	Ecart en %
002	Résultat	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,00 €	105,76 €	1,5%
016	Emprunts et dettes assimilées	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,00 €	7 283,00 €	101,5%
	Total des dépenses financières	7 180,00 €	7 177,24 €	7 283,00 €	7 283,00 €	101,5%
23	Immobilisations en cours	34 255,49 €	0,00 €	37 100,91 €	37 100,91 €	
	Total des dépenses d'équipement	34 255,49 €	0,00 €	37 100,91 €	37 100,91 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 788,00 €	1 787,68 €	1 788,00 €	0,32 €	0,0%
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 223,49 €</b>	<b>8 964,92 €</b>	<b>46 171,91 €</b>	<b>44 384,23 €</b>	<b>500,9%</b>

## VIII - LEXIQUE

**La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité et qui reviennent chaque année.

- En dépenses : dépenses de personnel, dépenses de fournitures, dépenses de consommation courante, charges financières, subventions versées, etc.
- En recettes : droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, impôts, participations et dotations reçues, etc.

**La section d'investissement** concerne des opérations non répétitives et non renouvelables à l'identique chaque année.

- En dépenses : il s'agit des programmes d'équipement nouveaux ou en cours, c'est-à-dire les opérations qui accroissent la valeur du patrimoine de la collectivité (travaux, acquisitions, constructions), les opérations de grosse maintenance, le remboursement des emprunts, le versement de participations financières.
- En recettes : elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions, ou externes : les dotations, les subventions, les emprunts.

**Le chapitre budgétaire** correspond :

- Soit à une classe d'articles

(Compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 16 « Emprunts et dettes assimilées » ou 21 « Immobilisations corporelles », en fonctionnement : 66 « Charges financières » ou 73 « Impôts et taxes »

- Soit à un regroupement de plusieurs classes d'articles

Par exemple en fonctionnement, les chapitres dit « globalisés » : 011 « Charges à caractère général »; 012 « charges de personnels »

- Soit à un crédit particulier : par exemple, en fonctionnement, les crédits 022 « Dépenses imprévues » ou 023 « Virement à la section d'investissement ».

**Le chapitre 011** : « Charges à caractère général » est un chapitre "globalisé" qui regroupe essentiellement les classes d'articles 60 à 62 (achats, services). Il fait partie de la section de fonctionnement, en dépenses, et correspond à des charges à caractère général : fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.



**Le chapitre 012** : « Charges de personnel » C'est un chapitre "globalisé" qui regroupe les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité Page 15 sur 15 des dépenses de personnel). Pour évaluer les dépenses de personnel il convient de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui décrit les avancements de grades et d'échelons, l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice, le régime indemnitaire versé, les cotisations sociales et celles dues aux organismes de formation.

**Le chapitre 65** : « Autres charges de gestion courante » Ce chapitre comprend essentiellement les versement des subventions, des participations aux organismes de regroupement, à l'école privée, les indemnités des élus.

**Le chapitre 73** : « Impôts et taxes » a la particularité de regrouper des recettes d'impôts directs et indirects décidés par la collectivité et des dotations provenant de l'intercommunalité sur lesquelles la ville n'a pas de pouvoir décisionnaire.

**Les opérations d'ordre** sont des opérations comptables qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement, par exemple, les dotations aux amortissements et provisions.

**L'épargne brute**, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) est égale à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. L'épargne brute est un bon indicateur des marges de manœuvre financières de la commune et un outil de pilotage incontournable des budgets locaux.

Ainsi l'excédent de liquidités permet à une collectivité locale :

- De faire face au remboursement de la dette en capital
- D'autofinancer tout ou une partie de l'investissement plutôt que d'avoir recours à l'endettement (emprunt) ou à d'autres sources de financement comme les subventions d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'Aménagement

**Le taux d'épargne brute** : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

**Le FCTVA**, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles d'investissement réalisées par les collectivités pour leur propre compte et dans le but d'accroître leur patrimoine l'année précédente,

**La CLECT**, Commission d'évaluation des charges transférées

**Le Fonds de roulement initial** est la somme algébrique des résultats cumulés (de l'exercice et antérieurs) excédentaires ou déficitaires de fonctionnement (R001 - D001) et d'investissement (R002-D002+1068).

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214401036-20240328-D2024032803-DE